

# StarRV – AUTOCARAVANE

## Modalités et conditions du contrat d'entretien

### Définitions

<b>Administrateur</b> .....	désigne la société INDS Canada Corp.
<b>Contrat</b> .....	désigne le présent <b>contrat</b> d'entretien de véhicule récréatif ( <b>VR</b> ) que <b>vous</b> avez acquis auprès de <b>nous</b> en vue d'assurer la <b>protection</b> de <b>votre VR</b> .
<b>Protection</b> .....	fait référence à la garantie des composants que <b>vous</b> avez choisie et qui est indiquée sur la <b>carte d'identification</b> .
<b>Franchise</b> .....	fait référence au type de <b>franchise</b> et au montant que <b>vous</b> devez payer pour chaque visite de réparation d'une <b>défaillance</b> couverte par la garantie, tel qu'indiqué sur la <b>carte d'identification</b> .
<b>Défaillance</b> .....	fait référence à un défaut de fonctionnement d'une pièce défectueuse ou à un défaut de fabrication par le fabricant ou le concessionnaire, sans tenir compte d'une diminution graduelle de la performance due à l'usure normale, à moins que l'option d'usure normale n'ait été acquise (offerte avec les <b>contrats</b> d'entretien pour <b>VR</b> neuf/ <b>VR</b> avec l'éligibilité étendue uniquement). La couverture d'usure normale est standard dans le cadre des niveaux de <b>protection</b> Platine Plus et Diamant pour <b>VR</b> neuf/ <b>VR</b> avec l'éligibilité étendue. Une <b>défaillance</b> due à l'usure normale sera réputée avoir eu lieu lorsque la pièce garantie est usée au-delà de la tolérance admise par le fabricant pour une pièce donnée au kilométrage où le problème est survenu. Les dommages résultant de la <b>défaillance</b> de pièces non garanties ne sont pas couverts.
<b>Carte d'identification</b> .....	fait référence à la carte numérotée qui devient partie intégrante de ce <b>contrat</b> . Elle contient des renseignements sur <b>vous</b> et <b>votre VR</b> , sur la <b>protection</b> choisie ainsi que d'autres données importantes.
<b>VR</b> .....	fait référence au véhicule récréatif décrit sur la <b>carte d'identification</b> , qui ne peut être utilisé à des fins de location ni comme véhicule d'urgence, sauf si l'option d'usage commercial ( <b>VR</b> neuf/ <b>VR</b> avec l'éligibilité étendue uniquement) a été acquise et dûment indiquée sur la demande de <b>contrat</b> (exemplaire de l' <b>administrateur</b> ).
<b>Nous, notre, nos</b> .....	désigne la personne morale qui a une obligation d'exécution en vertu du présent <b>contrat</b> , tel qu'indiqué sur la <b>carte d'identification</b> .
<b>Vous, votre, vos</b> .....	fait référence au titulaire du <b>contrat</b> dont le nom figure sur la <b>carte d'identification</b> ou à la personne à qui le présent <b>contrat</b> a été dûment transféré.

### Modalités et conditions

Les modalités et conditions qui suivent, combinées à **votre carte d'identification** constituent **votre contrat d'entretien** StarRV. Si **vous** ne recevez pas **votre carte d'identification** dans un délai de 60 jours, appelez le numéro du service à la clientèle qui se trouve à la dernière page. Le présent document est une proposition de **contrat** d'entretien StarRV et ne constitue pas un **contrat** tant que **nous** ne l'avons pas acceptée.

- DURÉE DU CONTRAT** : La **protection** accordée aux termes du présent **contrat** entre en vigueur immédiatement et arrive à échéance au moment et/ou au kilométrage prévus au **contrat**, selon la première éventualité, comme indiqués sur la **carte d'identification**.
  - L'expiration d'un **contrat** pour **VR** neuf/**VR** avec l'éligibilité étendue est calculée de la date de mise en service de la garantie initiale du fabricant et à partir de zéro (0) kilomètre.
  - L'expiration d'un **contrat** pour **VR** d'occasion est calculée de la date d'acquisition du **contrat** et du kilométrage de l'odomètre à la date d'acquisition du **contrat**.
- DÉFAILLANCE DES PIÈCES GARANTIES** : **Nous** assumerons ou **nous vous** rembourserons les frais raisonnables engagés pour réparer ou remplacer une pièce défectueuse, comprise dans **votre** couverture. Les pièces de rechange peuvent être neuves ou remises à neuf ou encore des pièces de rechange de même genre et de même qualité. Les taxes de vente applicables aux **défaillances** couvertes ne sont autorisées que si elles sont exigées par la province où la réparation a lieu.
- TERRITOIRE** : Les obligations découlant du présent **contrat** sont limitées aux **défaillances** et aux réparations qui ont lieu au Canada ou aux États-Unis.
- LIMITE DE RESPONSABILITÉ**
  - Visite de réparation - **notre** responsabilité à l'égard d'une (1) visite de réparation ne dépassera pas la valeur réelle de **votre VR** au jour de la réparation.
  - Maximum déterminé - Le montant total des indemnités payables en vertu de ce **contrat** ne dépassera pas le moindre du prix que **vous** avez payé pour **votre VR** ou quatre-vingt-dix mille dollars (90 000 \$).
- NOTRE DROIT AU RECOUVREMENT** : Si **nous** effectuons un paiement quelconque aux termes du présent **contrat** et que **vous** détenez un droit de recouvrement auprès d'un tiers, **vos** droits deviendront **les nôtres** jusqu'à concurrence du montant que **nous** avons versé. **Vous** êtes tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour **nous** permettre de **nous** prévaloir de ces droits.
- DROIT DE TRANSFERT** : Le présent **contrat** est établi à l'intention du titulaire original du **contrat**, mais il est transférable sous réserve des droits (frais) de transfert et d'une inspection, si :
  - Une preuve du transfert de la garantie restante du fabricant est fournie, le cas échéant.

b) Le **contrat** est transféré à l'acheteur privé subséquent de **vo**tre VR. (Les droits de transfert sont annulés lorsque le **VR** est échangé, mis en consignation ou vendu à une personne morale ou à un particulier engagé dans la vente en gros ou au détail, la location ou le crédit-bail de **VR**).

**Vous devez présenter ce qui suit :**

a) Une demande de transfert (disponible auprès de l'**administrateur**).

b) Un acte de vente indiquant la date et le kilométrage au moment de la vente.

c) Les droits de transfert de 60,00 \$ payables à l'ordre de l'**administrateur** dans les trente (30) jours suivant le transfert de propriété du **VR**.

7. **EXIGENCES D'ENTRETIEN :** **Vous** devez entretenir **vo**tre VR conformément aux recommandations du fabricant figurant dans le guide de conduite et d'entretien. **Vo**tre guide contient des calendriers d'entretien requis distincts pour des conditions d'utilisation « normales » ou « intensives ». **Vous** êtes tenu de respecter le calendrier d'entretien applicable aux conditions d'utilisation de **vo**tre VR. **Vous** devez vous assurer que seule la catégorie appropriée de lubrifiants et de liquides de refroidissement recommandée par le fabricant est utilisée dans **vo**tre VR. **Vous** devez conserver les reçus vérifiables pour toutes les pièces et matériaux ayant servi à effectuer l'entretien nécessaire. Au besoin, ces documents seront vérifiés par l'**administrateur**.
8. **FRANCHISE :** En cas d'une **défaillance** couverte par le présent **contrat**, **vous** pouvez être tenu de payer une **franchise**. Aucun paiement de **franchise** n'est exigé pour les **protections** énumérées à la section « Indemnités » du présent **contrat**. Le type de **franchise** et le montant à payer pour les **défaillances** couvertes sont indiqués sur la **carte d'identification** et fixés à une réparation par visite. Si une **défaillance** garantie nécessite plus d'une visite de réparation, une seule **franchise** s'appliquera à la **défaillance** donnée. Si aucune **franchise** n'est cochée dans la demande de **contrat** (exemplaire de l'**administrateur**), c'est la **franchise** de 100 \$ qui s'appliquera pour les **VR** neuf/**VR** avec l'éligibilité étendue ou la **franchise** de 200 \$ pour les **VR** d'occasions.
9. **ARBITRAGE :** Si **nous** ne parvenons pas à une entente avec **vous** au sujet du règlement d'une demande d'indemnité, chacune des deux parties peut faire une demande d'arbitrage par écrit. Dans ce cas, chaque partie choisira un arbitre. Les deux arbitres sélectionnés en choisiront un troisième. Si dans un délai de trente (30) jours, les deux arbitres ne parviennent pas à une entente sur le choix du troisième arbitre, chacun d'eux pourra demander qu'un juge d'un tribunal compétent procède à la sélection. Chaque partie réglera les dépenses qu'elle engage et partagera avec l'autre partie les dépenses concernant le troisième arbitre. Une décision prise par deux des arbitres sera exécutoire pour les deux parties.

### Protection

**Vo**tre couverture correspond à la protection sélectionnée dans la demande de contrat (exemplaire de l'**administrateur**). C'est la protection Platine qui s'appliquera si aucune case n'est cochée. Si les composants ne figurent pas dans la liste, elles ne sont pas couvertes, exception faite de la protection Diamant.

### Protection Platine

La protection s'applique seulement aux pièces énumérées aux présentes

#### Châssis

**MOTEUR :** Toutes les pièces internes lubrifiées, y compris les : pistons, segments de piston, goupilles, vilebrequin et paliers de vilebrequin, bielles et coussinets, arbre à cames et paliers de l'arbre à cames, chaîne ou courroie de distribution, pignons de distribution, tendeurs/guides, soupapes d'admission et d'échappement, ressorts de soupape, guides de soupape, pompe à huile et corps de pompe, tiges poussoirs, culbuteurs, axes de culbuteur, poussoirs à commandes hydrauliques et mécaniques; collecteur d'admission et d'échappement; arbre de distribution et carter de distribution; amortisseur de vibrations; couvercles de soupapes en métal; couvercle de la distribution; filtre à air et boîtier; pompe à eau; pompe à carburant; pompe à vide; admission d'air à commande thermostatique; carter d'huile; bloc moteur et culasses\*.

**TRANSMISSION :** Toutes les pièces internes; convertisseur de couple; modulateur de dépression; supports; couvercles, carters et boîtiers\*.

**ESSIEU MOTEUR :** Toutes les pièces internes; joints universels; arbres de transmission; joints homocinétiques/tripodes; carter de différentiel\*.

**SUSPENSION (AVANT ET ARRIÈRE) :** Jambes de force (sauf les cartouches remplaçables); jambe de suspension et coussinet; bras supérieurs et inférieurs de suspension; arbres et bagues; joints à rotule supérieurs et inférieurs; fusées de direction; roulements de moyeu; barre stabilisatrice, biellettes et bagues; axes de pivotement et coussinets; barres de torsion; fusée et supports de fusée; ressorts hélicoïdaux et ressorts à lames; jumelles et supports de jumelles; capteur de hauteur; compresseur; conduites et sacs; suspension caoutchouc; dessiccateur d'air.

**DIRECTION :** Toutes les pièces internes lubrifiées du boîtier de direction; pignon-crémaillère; pompe de servodirection; accouplements et arbres de direction principal et intermédiaire; refroidisseur et conduits de refroidissement; vérin d'assistance; bielle pendante; bras de renvoi; biellette de direction et embouts de biellette de direction; amortisseur de direction; barre d'accouplement; barre de direction; soupape et réservoir de commande; colonne de direction adaptable/télescopique; carter d'engrenage\*.

**CLIMATISATION** : Compresseur; supports de fixation du compresseur; embrayage; poulie d'embrayage; bobines à embrayage; condenseur; évaporateur; régulateur de pression altimétrique; détendeur; clapet d'aspiration; accumulateur; tube de coulée; régulateur de température; module d'alimentation; galet tendeur et roulement; réservoir déshydrateur; moteur de soufflerie; soufflerie; interrupteur haute et basse pression; interrupteur de pression cyclique; conduits et boyaux de sortie.

**FREINS** : Maître-cylindre; servofrein; cylindres de roues; soupapes combinées; valve d'égalisation; commande hydraulique; pédale de frein; conduits hydrauliques et raccords; étriers de freins à disques; cylindre de servofrein; plateaux de freins; brides, ressorts et bagues d'arrêt; dispositif d'autoréglage; transmission et câbles de frein de stationnement; actionneurs arrière.

**COMPOSANTS ÉLECTRIQUES** : Démarreur; alternateur; régulateur de tension; distributeur; faisceau de fils; solénoïde; relais; bobines; interrupteurs à commande manuelle; moteurs des essuie-glaces avant et arrière; jauges; moteurs et commandes des vitres électriques; antenne électrique et moteurs; moteurs des sièges; verrouillage électrique des portières; capteurs du régulateur de vitesse; commutateur d'accouplement et dispositif servo; manette de clignotant; avertisseur sonore; interrupteur d'avertisseur; moteurs pour rétroviseurs à commande intérieure; commande à distance des phares orientables; horloge de tableau de bord; commutateur de mise en parallèle pour deux batteries; avertisseur sonore de recul; dégivreurs de vitres.

**COMPOSANTS ÉLECTRONIQUES** : Capteurs d'injection, module de commande et injecteurs de carburant; module d'allumage électronique; capteurs et régulateur automatique anti-détonation; module et affichage électronique des données sur la conduite; régulateur électronique du mélange carburé et capteurs; système électronique de freinage anti-blocage (ABS); relais.

**SYSTÈME DE CHAUFFAGE/REFROIDISSEMENT** : Pompe à eau comprenant l'arbre d'hélice, les roulements et coussinets; radiateur; supports de radiateur; thermostat du moteur; radiateur de chaufferette; ventilateur; embrayage de ventilateur; moteur de ventilateur et module de régulation; réservoir d'expansion, déflecteur de ventilateur; chauffe-bloc électrique; tubulure de chauffage et cabines.

**ALIMENTATION EN CARBURANT** : Pompe à essence; réservoirs à carburant; tuyauterie d'alimentation et raccords métalliques; régulateur de pression de carburant; doseur-distributeur de carburant; pompe d'injection; injecteurs de carburant (sauf en cas d'usure normale ou de contamination); pompe d'alimentation à dépression; interrupteur de réservoir auxiliaire.

**CADRE DE CHÂSSIS** : de métal seulement.

**INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR** : Charnières de capot; fermetures de capot; bouteilles de gaz sous le capot; ressorts de capot; poignées de portes; charnières de portières; glissières de sièges; lecteur de cartes; porte et charnières de boîte à gants; loquet de boîte à gants; levier de vitesses.

**JOINTS D'ÉTANCHÉITÉ ET JOINTS STATIQUES – VR NEUF/VR AVEC L'ÉLIGIBILITÉ ÉTENDUE UNIQUEMENT** : Les joints d'étanchéité et joints statiques de tous les composants sont couverts.

*\* Si le dommage est causé par la défaillance d'une pièce interne lubrifiée mobile.*

#### Habitacle

**CHAUFFE-EAU** : Brûleur du réservoir; thermostat; thermocoupleur; soupape de gaz; éléments chauffants; raccords; branchements, allumage électronique; faisceau de fils; panneau de commande; interrupteurs; carte de circuit imprimé.

**ÉVACUATION DES EAUX USÉES** : Douche; toilette; évier(s); réservoirs de stockage; robinets-vannes; raccords; branchements.

**SYSTÈME D'EAU FRAÎCHE** : Pompe à eau, compresseur, réservoir d'eau; conduites d'eau; purgeurs; raccords; branchements; robinets.

**CLIMATISATION** (installation de 110 V sur le toit ou installation centrale) : Compresseur; condenseur; évaporateur; accumulateur; détendeur; condensateurs; relais; thermostat; bandes thermiques; pompe à chaleur; panneau de commande; interrupteurs; réservoir déshydrateur; souffleries; moteur de ventilateur; ventilateurs; moteur de ventilation de la salle de bain; interrupteur haute et basse pression; interrupteur de pression cyclique; module électronique; conduits; système de gaines.

**CUISINIÈRE ET FOUR** : Brûleurs; thermostat; thermocoupleur; vannes de brûleurs; four à micro-ondes; four à convection; hotte électrique; raccords; branchements; allumage; carte de circuit imprimé.

**SYSTÈME AU GAZ DE PÉTROLE LIQUÉFIÉ (GPL)/PROPANE** : Régulateurs; bouteilles de gaz (soupapes et jauges non comprises); supports de fixation; queues de cochon; conduites de gaz; raccords; branchements; système d'arrêt automatique.

**SYSTÈME DE CHAUFFAGE** : Dispositif d'allumage du calorifère; brûleurs; thermocoupleur; soupape de gaz; thermostat; moteur de soufflerie; pompe à chaleur; bandes thermiques; moteur de ventilateur; ventilateurs; raccords; branchements; conduits; système de gaines; carte de circuit imprimé.

**RÉFRIGÉRATEUR** : Thermostat; thermocoupleur; refroidisseur d'air à 2 ou 3 voies; brûleurs; dispositif d'allumage; panneau de commande; interrupteurs; raccords; branchements; carte de circuit imprimé.

**MOTEUR AUXILIAIRE/GÉNÉRATRICE – Installé(e) en usine ou chez un concessionnaire agréé par le fabricant** : Toutes les pièces internes lubrifiées du moteur auxiliaire; démarreur; interrupteurs; horomètre; régulateur de tension; convertisseur de secteur; onduleur; cartes de circuit imprimé; panneau de commande/appareil de surveillance intérieure; génératrice; bloc-cylindre et culasse s'ils sont endommagés par la **défaillance** d'une pièce interne lubrifiée.

**PROTECTION DU MARCHEPIED ÉLECTRIQUE** : Moteur et module de commande du marchepied électrique; panneau de commande/appareil de surveillance intérieure.

**SYSTÈME AUDIO – Installé en usine ou chez un concessionnaire agréé par le fabricant** : Les composants suivants qui ne sont pas intégrés au tableau de bord : Récepteur stéréo, lecteur de disques compacts, lecteur de cassettes (sauf les haut-parleurs).

**MOTEUR D'AUVENT – Installé en usine ou chez un concessionnaire agréé par le fabricant.**

**Les liquides, les lubrifiants et le fréon seront couverts, au besoin, en relation avec une réparation garantie. Les taxes de ventes seront payées lorsqu'il y a lieu.**

## Protection Platine Plus

Elle comprend la protection Platine ainsi que les éléments suivants :

**PROTECTION DES COMPOSANTS DE LUXE/DE HAUTE TECHNOLOGIE :** Système d'aide au recul; machine à glaçons; compacteur à déchets; système d'aspirateur central; laveuse/sécheuse (sauf les courroies et tuyaux); lave-vaisselle; broyeur d'évier; congélateur; barbecue externe; robot culinaire, s'il est installé par le fabricant ou par un concessionnaire et que l'installation satisfait à toutes les spécifications du fabricant; système électronique d'entrée; système électronique d'entrée à distance; thermomètre installé en usine; boussole installée en usine; cartes de circuit imprimé d'ordinateur de bord; système de verrouillage central; système antivol installé en usine; ordinateur des sièges électriques.

### **GROUPE MOTEUR DIESEL – avant ou arrière :**

**Moteur :** Toutes les pièces de moteur couvertes mentionnées à la rubrique « moteur » ainsi que les injecteurs de carburant (usure normale ou contamination non comprises); la pompe d'injection; le réchauffeur de carburant.

**Turbocompresseur :** Toutes les pièces internes lubrifiées contenues dans le carter du turbocompresseur; soupape de décharge et refroidisseur intermédiaire. Le carter du turbocompresseur est couvert s'il est endommagé en raison de la **défaillance** d'une pièce interne lubrifiée mobile.

**Freins pneumatiques :** Compresseur; membrane; pédale; étrier de frein à disque; soupape de compensation; leviers de freins réglables.

### **FREINS PNEUMATIQUES – VR à moteur au carburant uniquement**

Compresseur; membrane; pédale; étrier de frein à disque; valve de compensation; leviers de freins réglables.

**ENSEMBLE DE DIVERTISSEMENT – Installé en usine ou chez un concessionnaire agréé par le fabricant :** Téléviseur(s) (jusqu'à 32 pouces, écran plasma non compris); moteurs d'antennes de télévision; lecteur de vidéocassettes/DVD et magnétoscope; système de satellite (récepteur et antenne parabolique seulement).

**SYSTÈME DE MISE À NIVEAU (HYDRAULIQUE/ÉLECTRIQUE) – Installé en usine ou chez un concessionnaire agréé par le fabricant :** Moteur; pompe hydraulique/électrique; actionneurs; vérin; conduites; raccords; cylindres; moteur électrique; engrenage à roue et vis sans fin; engrenages; interrupteur électrique; faisceau de fils.

**JOINTS D'ÉTANCHÉITÉ ET JOINTS STATIQUES – VR d'occasion :** Les VR ayant moins de 90 000 kilomètres et les modèles de l'année en cours ainsi que ceux des 8 années antérieures à la date de la vente du VR sont admissibles à la **protection** des joints d'étanchéité et joints statiques de toutes les pièces.

**CHAMBRE(S) À SECTIONS COULISSANTES – Installée(s) en usine ou chez un concessionnaire agréé par le fabricant :** Moteur; pompe hydraulique/électrique; actionneurs; conduites; raccords; cylindres; moteur électrique; engrenage à roue et vis sans fin; engrenages; interrupteur électrique; faisceau de fils.

**USURE NORMALE –** Pour les châssis de VR neuf/VR avec l'éligibilité étendue uniquement.

*Les liquides, les lubrifiants et le fréon seront couverts, au besoin, en relation avec une réparation garantie. Les taxes de ventes seront payées lorsqu'il y a lieu.*

## Protection Diamant

Elle comprend tous les éléments de la protection Platine Plus mentionnés ci-dessus. Qui plus est, cette protection multirisque est un plan d'exception qui couvre pratiquement tous les composants du VR installés en usine ou chez un concessionnaire agréé par le fabricant, hormis les composants et les conditions énumérés à la section « Exclusions » du présent contrat.

Voici quelques exemples de composants couverts :

<u>Châssis</u>	<u>Habitacle</u>	<u>Composants supplémentaires :</u>
<ul style="list-style-type: none"><li>• MOTEUR</li><li>• MOTEUR DIESEL (avant ou arrière)</li><li>• TRANSMISSION</li><li>• ESSIEU MOTEUR</li><li>• SUSPENSION (avant et arrière)</li><li>• DIRECTION</li><li>• CLIMATISATION</li><li>• FREINS</li><li>• COMPOSANTS ÉLECTRIQUES</li><li>• COMPOSANTS ÉLECTRONIQUES</li><li>• SYSTÈME DE CHAUFFAGE/REFROIDISSEMENT</li><li>• ALIMENTATION EN CARBURANT</li><li>• CADRE DE CHÂSSIS</li><li>• PROTECTION DES COMPOSANTS DE LUXE/DE HAUTE TECHNOLOGIE</li><li>• INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• CHAUFFE-EAU</li><li>• ÉVACUATION DES EAUX USÉES</li><li>• SYSTÈME D'EAU FRAÎCHE</li><li>• CLIMATISATION (installation de 110 V sur le toit ou installation centrale)</li><li>• CUISINIÈRE ET FOUR</li><li>• SYSTÈME AU GPL/PROPANE</li><li>• SYSTÈME DE CHAUFFAGE</li><li>• RÉFRIGÉRATEUR</li><li>• MOTEUR AUXILIAIRE/GÉNÉRATRICE</li><li>• PROTECTION DU MARCHEPIED ÉLECTRIQUE</li><li>• SYSTÈME AUDIO</li><li>• MOTEUR D'AUVENT</li><li>• ENSEMBLE DE DIVERTISSEMENT</li><li>• SYSTÈME DE MISE À NIVEAU HYDRAULIQUE/ÉLECTRIQUE</li><li>• CHAMBRE(S) À SECTIONS COULISSANTES</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• FREIN JACOBS</li><li>• COFFRE COULISSANT</li><li>• TÉLÉVISEUR PLASMA/ACL</li></ul>

**Les liquides, les lubrifiants et le fréon seront couverts, au besoin, en relation avec une réparation garantie. Les taxes de ventes seront payées lorsqu'il y a lieu.**

**Assistance routière d'urgence**

**Pour l'assistance routière d'urgence jusqu'à 60 \$ par dépannage, composez le 1-800-492-6762 CODE de PRODUCTEUR: 28244 – PLAN 'N'**

Si votre automobile est immobilisé, nous expédierons un véhicule de service à votre endroit pour vous assister. Si votre véhicule ne peut pas continuer sur son pouvoir, **votre véhicule** peut- être remorqué à un endroit de votre choix. Nous paierons le premier 60.00\$ de n'importe de quels d'assistance routière demander. Frais supplémentaires de 60.00\$ se sont **votre** responsabilité, et la paiement sera remis au temps de service donnée. En appelant pour la remorquage, ou service routière, il faut téléphoner, sans frais : 1-800-492-6762 Veuillez donner le code de producteur : 28244 au répondant, **votre numéro de convention, et votre numéro de plan, ce qui est 'N'**

**Couverture** : Vous avez le droite à un service, chaque 72 heures. Nous paierons le premier 60.00\$ pour les services suivantes crevaison de pneus, survoltage de la batterie, remorquage, remplacement de liquides essential (carburant, huile, antigel/eau, etc.), serrurier (coutant des clés de remplacement non-inclus).

**Remboursement** : Si votre véhicule est immobiliser, et si vous avez payer pour les services couvert, noter en haute, vous pouvez soumettre votre facture des coutants originale des services routière pour la considération.

Remboursement sera considéré si le fournisseur accrédité donne un service couvert. Votre remboursement pour la remorquage est : 60.00, remboursement pour les autres services routière ; incluant serrurier est 60.00\$. Il faut envoyer vos factures originales, est formule de réclamation à l'administrateur.

**Options**

**La protection optionnelle s'applique uniquement si elle est sélectionnée dans la demande de contrat (exemplaire de l'administrateur) et qu'elle est indiquée sur votre carte d'identification.**

	PLATINE OPTION	PLATINE PLUS Include	DIAMANT Include
<b>OPTION DE REMORQUAGE DE 360 \$</b> – Augmentation des indemnités du service de remorquage et d'assistance routière jusqu'à 360 \$ (voir la section « Indemnités »).	OPTION	Include	Include
<b>OPTION DE REMORQUAGE DE 600 \$</b> – Augmentation des indemnités du service de remorquage et d'assistance routière jusqu'à 600 \$ (voir la section « Indemnités »).	OPTION	OPTION	Include
<b>4 X 4 (SOUSCRIPTION REQUISE SI LE VR EST MUNI DE CE TYPE D'ÉQUIPEMENT)</b> <b>Mécanisme de transfert</b> : Toutes les pièces internes lubrifiées contenues dans le carter de boîte de vitesses, y compris notamment : roulements, coussinets, pignons, chaînes, manchons et engrenages, viscocoupleur, fourchettes. <b>Essieux moteur</b> : Toutes les pièces internes, y compris notamment : engrenage à pignon et couronne dentée, engrenages satellites, planétaires de différentiel, coussinets, roulements, entretoises, fourches, arbres de roue, anneaux verrouilleurs, dispositifs de retenue, paliers d'essieu et moyeux. Le carter de différentiel est également couvert s'il est endommagé en raison de la <b>défaillance</b> d'une pièce interne lubrifiée mobile. <b>Arbre de transmission, palier central et joints universels</b> y compris les joints homocinétiques et les joints tripodes.	OPTION	OPTION	OPTION
<b>FREINS PNEUMATIQUES - VR à moteur au carburant uniquement (souscription requise si le VR est muni de ce type d'équipement)</b> : Compresseur; membrane; pédale; étrier de frein à disque; valve de compensation; leviers de frein réglables.	OPTION	Include	Include
<b>USAGE COMMERCIAL – VR neuf/VR avec l'éligibilité étendue uniquement</b> : La couverture pour usage commercial s'applique <u>seulement</u> aux locations journalières, hebdomadaires ou mensuelles; aux locations à court terme (12 mois au plus); ou aux <b>VR</b> principalement utilisés à des fins commerciales par un <u>seul</u> conducteur, comme par exemple, un voyageur de commerce. La <b>protection</b> ne comprend pas les services de taxi, de navette, de livraison ni une utilisation surtout hors route ou pour le transport.	OPTION	OPTION	N/A
<b>PROTECTION DES COMPOSANTS DE LUXE/DE HAUTE TECHNOLOGIE</b> : Système d'aide au recul; machine à glaçons; compacteur à déchets; système d'aspirateur central; laveuse/sécheuse (sauf les courroies et tuyaux); lave-vaisselle; broyeur d'évier; congélateur; barbecue externe; robot culinaire, s'il est installé par le fabricant ou par un concessionnaire et que l'installation satisfait à toutes les spécifications du fabricant; système électronique d'entrée; système électronique d'entrée à distance; thermomètre installé en usine; boussole installée en usine; cartes de circuit imprimé d'ordinateur de bord; système de verrouillage central; système antivol installé en usine; ordinateur des sièges électriques.	OPTION	Include	Include

	PLATINE	PLATINE PLUS	DIAMANT
<b>GROUPE MOTEUR DIESEL – avant ou arrière (souscription requise si le VR est muni de ce type d'équipement) :</b> <b>Moteur :</b> Toutes les pièces de moteur couvertes mentionnées à la rubrique « moteur » ainsi que les injecteurs de carburant (usure normale ou contamination non comprises); la pompe d'injection; le réchauffeur de carburant. <b>Turbocompresseur :</b> Toutes les pièces internes lubrifiées contenues dans le carter du turbocompresseur; soupape de décharge et refroidisseur intermédiaire. Le carter du turbocompresseur est couvert s'il est endommagé en raison de la <b>défaillance</b> d'une pièce interne lubrifiée mobile. <b>Freins pneumatiques :</b> Compresseur; membrane; pédale; étrier de frein à disque; valve de compensation; leviers de frein réglables.	OPTION	Incluse	Incluse
<b>ENSEMBLE DE DIVERTISSEMENT – Installé en usine ou chez un concessionnaire agréé par le fabricant :</b> Téléviseur(s) (jusqu'à 27 pouces, écran plasma non compris); moteurs d'antennes de télévision; lecteur de vidéocassettes/DVD et magnétoscope; système de satellite (récepteur et antenne parabolique seulement).	OPTION	Incluse	Incluse
<b>SYSTÈME DE MISE À NIVEAU (HYDRAULIQUE/ÉLECTRIQUE) – Installé en usine ou chez un concessionnaire agréé par le fabricant :</b> Moteur; pompe hydraulique/électrique; actionneurs; vérin; conduites; raccords; cylindres; moteur électrique; engrenage à roue et à vis sans fin; engrenages; interrupteur électrique; faisceau de fils.	OPTION	Incluse	Incluse
<b>PROTECTION DES TÉLÉVISEURS PLASMA/ACL (VR neuf/VR avec l'éligibilité étendue uniquement) – Installés en usine ou chez un concessionnaire agréé par le fabricant :</b> Téléviseur(s) jusqu'à 32 pouces (maximum de deux téléviseurs).	OPTION	OPTION	Incluse
<b>PROTECTION DES COMPOSANTS ÉLECTRONIQUES DE LUXE (VR neuf/VR avec l'éligibilité étendue uniquement) – Installés en usine ou chez un concessionnaire agréé par le fabricant :</b> Téléviseur(s) jusqu'à 42 pouces (maximum de 4 téléviseurs); système GPS; système de protection périmétrique.	N/A	N/A	OPTION
<b>CHAMBRE(S) À SECTIONS COULISSANTES – Installée(s) en usine ou installée(s) chez un concessionnaire agréé par le fabricant :</b> Moteur; pompe hydraulique/électrique; actionneurs; conduites; raccords; cylindres; moteur électrique; engrenage à roue et vis sans fin; engrenages; interrupteur électrique; faisceau de fils.	OPTION	Incluse	Incluse
<b>JOINTS D'ÉTANCHÉITÉ ET JOINTS STATIQUES – VR d'occasion :</b> Les VR ayant moins de 100 000 kilomètres et les modèles de l'année en cours ainsi que ceux des 8 années antérieures à la date de la vente du VR sont admissibles à la <b>protection</b> des joints d'étanchéité et joints statiques de toutes les pièces.	OPTION	Incluse	Incluse
<b>USURE NORMALE DU CHÂSSIS – VR neuf/VR avec l'éligibilité étendue uniquement :</b> Une <b>défaillance</b> due à l'usure normale sera réputée avoir eu lieu quand une pièce garantie est usée au-delà de la tolérance admise par le fabricant pour la pièce donnée au kilométrage où le problème se produit. Les dommages résultant de la <b>défaillance</b> de pièces non garanties ne sont pas couverts.	OPTION	Incluse	Incluse

### Indemnités applicables à TOUTES les protections

#### Franchise non applicable

**FRAIS DE LOCATION :** En cas de **défaillance** couverte, **nous vous** rembourserons les frais de location d'un véhicule de remplacement. Ce remboursement est limité à un des montants indiqués ci-dessous pour un bloc de huit (8) heures ou pour une partie de ces heures qui correspond au temps de travail nécessaire pour terminer la réparation couverte (selon le guide national des réparations applicables) jusqu'à un montant maximal indiqué ci-dessous (sauf là où la loi l'interdit).

**FRAIS DE LOCATION SUPPLÉMENTAIRE :** Les indemnités de location seront prolongées jusqu'à cinq (5) jours supplémentaires en cas de **défaillance** d'une pièce majeure garantie (moteur, transmission, essieu moteur) et/ou un retard de pièces pour une **défaillance** couverte ou une inspection du VR exigée par l'**administrateur** à condition qu'une autorisation additionnelle soit obtenue de l'**administrateur** (sauf là où la loi l'interdit). Dans tous les cas, aucun remboursement de frais de location ne sera accordé si la réparation n'est pas couverte par le présent **contrat**.

**REMORQUAGE ET ASSISTANCE ROUTIÈRE :** En cas de **défaillance** d'une pièce garantie, **nous vous** verserons un des montants énumérés ci-dessous pour le remorquage et/ou le service d'assistance routière d'urgence (sauf là où la loi l'interdit).

**FRAIS DE DÉPLACEMENT :** Le titulaire du **contrat** recevra une indemnité journalière maximale correspondant à un des montants énumérés ci-dessous pendant un maximum de trois (3) jours pour des dépenses de repas (restaurant seulement) et d'hébergement (hôtel/motel seulement) (sauf là où la loi l'interdit), à la condition que :

- le titulaire du **contrat** soit incapable d'utiliser le VR en raison d'une **défaillance** mécanique couverte en vertu du présent **contrat** et qu'il se trouve à plus de cent cinquante (150) kilomètres de son domicile; et que

- 2- les repas et/ou l'hébergement soient nécessaires, car la **défaillance** mécanique, telle que définie, entraîne un retard de l'itinéraire prévu. La date de la **défaillance** mécanique sera considérée comme étant le premier jour de la période maximale de trois (3) jours. Les frais doivent être engagés entre le moment où la **défaillance** se produit et le moment où les réparations prennent fin, soit à la fin du troisième jour civil subséquent à la **défaillance** mécanique si les réparations ne sont pas terminées, selon la première éventualité.

**APPELS DE SERVICE (pour les systèmes coulissants et les systèmes de mise à niveau seulement) :** En cas de **défaillance** d'une pièce garantie, **nous vous** accorderons un remboursement d'un montant indiqué ci-dessous par appel de service en plus des frais normaux de pièces et de main-d'œuvre :

**ALIMENTS AVARIÉS :** **Nous vous** rembourserons un montant indiqué ci-dessous si **votre** réfrigérateur tombe en panne suite à la **défaillance** d'une pièce garantie et que les aliments deviennent avariés parce qu'aucun service n'est accessible pendant au moins 24 heures. **Vous** devez produire un reçu à cette fin.

	Platine	Platine Plus	Diamant
<b>Frais de location (par bloc de 8 heures)</b>	60 \$	90 \$	90 \$
<b>Remboursement maximum</b>	420 \$	600 \$	600 \$
<b>Remorquage et assistance routière standards</b>	180 \$	360 \$	600 \$
<b>Option de remorquage de 360 \$</b>	En option	Incluse	Incluse
<b>Option de remorquage de 600 \$</b>	En option	En option	Incluse
<b>Frais de déplacement</b>	150 \$	180 \$	240 \$
<b>Appels de service</b>	120 \$	180 \$	240 \$
<b>Aliments avariés</b>	60 \$	120 \$	180 \$

#### Ce qu'il faut faire en cas de panne

1. Éviter d'autres dommages - **Vous** devez prendre toutes les mesures et les précautions raisonnables pour que **votre VR** ne subisse pas d'autres dommages. Le présent **contrat** ne couvre pas les dommages causés à la suite d'une omission de faire réparer ponctuellement le composant défectueux.
2. Si **votre VR** tombe en panne, retournez chez le concessionnaire initial durant les heures d'ouverture normales du département de service. Si ce n'est pas possible, amenez **votre VR** à un centre de réparation agréé de **votre** choix (**vous** pouvez demander à l'**administrateur** de **vous** aider à en trouver un).
3. Informez le personnel du centre de réparation qu'il doit obtenir un numéro d'autorisation de l'**administrateur** avant d'entreprendre les réparations. Le montant autorisé est le montant maximal qui sera payé. Tout montant supplémentaire doit être préalablement approuvé.
4. Dans certains cas, il sera peut-être nécessaire que **vous** autorisiez le centre de réparation à inspecter ou à démonter **votre VR** afin de déterminer la cause et les coûts des réparations. **Vous** assumerez la responsabilité de ces frais si la **défaillance** n'est pas couverte par le présent **contrat**. L'**administrateur** se réserve le droit d'exiger une inspection de **votre VR** avant qu'une réparation ne soit effectuée. **Nous nous** réservons aussi le droit de faire déplacer **votre VR** couvert par le **contrat** dans un autre centre de réparation.
5. Après avoir communiqué avec l'**administrateur**, passez en revue avec le personnel du centre de réparation les composants couverts par le présent **contrat**.
6. **Nous vous** rembourserons ou rembourserons le centre de réparation pour le coût des réparations autorisées qui ont été effectuées sur **votre VR** moins toute franchise applicable. Pour être admissibles à un paiement, les demandes de réparation accompagnées des documents pertinents **doivent nous** être présentées par **vous** ou le centre de réparation dans un délai de trente (30) jours.

**NOTE :** Si une panne se produit pendant les heures de fermeture des bureaux de l'**administrateur**, il est possible d'effectuer des réparations d'urgence. Le titulaire du **contrat** peut procéder sans autorisation préalable et un remboursement pouvant aller jusqu'à 300 \$ lui sera accordé conformément aux dispositions du **contrat**, à condition qu'il communique avec l'**administrateur** dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de la réparation.

#### Traitement des demandes d'indemnité – Directives à l'intention du centre de réparation

**Veillez suivre les étapes suivantes en traitant une demande d'indemnité :**

1. Avisez le titulaire du **contrat** que l'évaluation d'une **défaillance** ne signifie pas que la réparation est couverte en vertu du présent **contrat**. Toutes les réparations couvertes doivent être préalablement autorisées par l'**administrateur**.
2. Demandez au titulaire du **contrat** d'autoriser l'inspection ou le démontage du **VR** afin de déterminer l'origine de la **défaillance** et le coût des réparations. Conservez tous les composants, y compris les liquides et les filtres, au cas où l'**administrateur** exigerait une

inspection externe. Avisez le titulaire du **contrat** que les frais de démontage ne seront pas remboursés s'il est établi que la **défaillance** n'est pas couverte aux termes du présent **contrat**.

3. Déterminez l'origine de la **défaillance**, les correctifs qui s'imposent ainsi que le coût des réparations.
4. Contactez le département des réclamations de l'**administrateur** au **800 995-0290** afin d'obtenir l'autorisation de donner suite à cette demande d'indemnité. Ayez les informations suivantes à **votre** disposition lorsque **vous** faites l'appel :
  - a. Le nom du client et le numéro du **contrat**.
  - b. La cause de la **défaillance** et les correctifs recommandés.
  - c. Le coût de la réparation ou des réparations.
5. Un conseiller en demandes d'indemnités vérifiera la **protection** dont **vous** disposez et prendra l'une ou l'autre des décisions suivantes :
  - a. Il autorisera la demande d'indemnité – **Vous** recevrez, dans ce cas, un numéro d'autorisation à inscrire sur la demande de réparation. Le montant autorisé est le montant maximal qui sera payé. Les montants supplémentaires doivent être préalablement autorisés.
  - b. Il exigera une autre évaluation, inspection ou démontage – l'**administrateur** peut exiger une inspection avant la fin des réparations. Si un démontage est nécessaire pour établir l'origine de la **défaillance**, le titulaire du **contrat** doit y consentir. Avisez le titulaire du **contrat** que si la réparation n'est pas couverte, il devra assumer le coût du démontage. Le centre de réparation doit conserver tous les composants nécessitant une inspection, y compris les liquides et les filtres. Le conseiller aux demandes d'indemnités prendra les dispositions nécessaires pour la tenue d'une inspection. Si l'inspection n'est pas effectuée dans un délai de quarante-huit (48) heures, veuillez communiquer avec le conseiller aux demandes d'indemnités.
  - c. Il s'opposera à la demande d'indemnité et indiquera le motif de son refus.
6. Revoyez avec le titulaire du **contrat** les conclusions de l'**administrateur**, de même que les éléments couverts en vertu du **contrat** et, le cas échéant, la partie des réparations qui n'est pas comprise dans la couverture.
7. Obtenez du titulaire du **contrat** l'autorisation de terminer les réparations. Pour être admissible à un paiement, la demande de réparation doit être dûment signée par le client.
8. Faites parvenir, dans un délai de trente (30) jours, la/les demandes de réparation incluant le numéro du **contrat**, le numéro d'autorisation et le montant autorisé à l'attention de l'**administrateur** à l'adresse suivante :

INDS Canada Corp.

203-20 rue York Mills, Toronto, Ontario M2P 2C2

Téléphone : 800 995-0290 Télécopieur : 800 995-0292

www.inds.ca

### Résiliation du contrat d'entretien

1. **Vous** pouvez résilier le présent **contrat** en avisant l'**administrateur** de **votre** décision. Un formulaire indiquant la date de résiliation et le relevé de l'odomètre au moment de la demande sera exigé à cet effet.
2. **Nous** pouvons résilier le présent **contrat** en cas de non-paiement des frais inhérents au **contrat** ou à la suite d'une fausse déclaration faite délibérément dans le but d'obtenir ce **contrat** ou de présenter une demande d'indemnité.
3. Si **votre VR** et ce **contrat** ont fait l'objet d'un financement, le titulaire du droit de rétention peut résilier le **contrat** pour non-paiement ou en cas de perte totale ou de reprise de **votre VR**.
4. A. Type de **contrat** – **VR neuf/VR avec l'éligibilité étendue uniquement** :  
Si ce **contrat** est résilié dans les soixante (60) premiers jours et qu'aucune demande d'indemnité n'a été déposée, les frais versés pour le **contrat** seront entièrement remboursés. Après soixante (60) jours ou si une demande d'indemnité a été déposée, un certain montant des frais versés pour le **contrat** non échu sera remboursé en fonction d'un calcul au pro rata reflétant le plus grand du nombre de jours où le **contrat** a été en vigueur et le nombre de kilomètres parcourus basé sur la durée du **contrat**. Le temps écoulé et le kilométrage parcouru seront calculés de la date de mise en service de la garantie du fabricant et de zéro (0) kilomètre.
- B. Type de **contrat** – **VR d'occasion** :  
Si ce **contrat** est résilié dans les trente (30) premiers jours et qu'aucune demande d'indemnité n'a été déposée, les frais versés pour le **contrat** seront entièrement remboursés. Après trente (30) jours ou si une demande d'indemnité a été déposée, un certain montant des frais versés pour le **contrat** non échu sera remboursé en fonction d'un calcul au pro rata reflétant le plus grand du nombre de jours où le **contrat** a été en vigueur et le nombre de kilomètres parcourus basé sur la durée du **contrat**. Le temps écoulé et le kilométrage parcouru seront calculés de la date de vente du **contrat** et à partir du kilométrage du **VR** au moment de la vente du **contrat**.
5. Des frais de service de soixante dollars (60 \$) seront déduits de tout remboursement après soixante (60) jours pour un **contrat** pour **VR neuf/VR avec l'éligibilité étendue** et après trente (30) jours pour un **contrat** pour un **VR d'occasion** ou si une demande d'indemnité a été déposée.
6. En cas de résiliation, c'est le nom du titulaire de droit de rétention qui sera inscrit, le cas échéant, sur le chèque de remboursement pour résiliation.



## EXCLUSIONS

POUR TOUS LES NIVEAUX DE COUVERTURE, EXCEPTION FAITE DE LA PROTECTION DIAMANT, LES PIÈCES QUI NE SONT PAS SUR LA LISTE NE SONT PAS COUVERTES.

QUEL QUE SOIT LE NIVEAU DE PROTECTION, LE PRÉSENT CONTRAT D'ENTRETIEN NE FOURNIT AUCUNE COUVERTURE NI INDEMNITÉ POUR CE QUI SUIT :

- A. LES PIÈCES SUIVANTES : CARBURATEUR; BATTERIE; BATTERIE/BLOC DE BATTERIE SUR LES VÉHICULES HYBRIDES; AMORTISSEURS; EMBRAYAGE DE TRANSMISSION MANUELLE; DISQUE D'EMBRAYAGE À FRICTION ET PLATEAU DE PRESSION; BUTÉE DE DÉBRAYAGE; COMMANDES HYDRAULIQUES ET MANUELLES; TÊTE ET ROTOR DE DISTRIBUTEUR; SYSTÈME DE RETENUE DE SÉCURITÉ (Y COMPRIS LES COUSSINS GONFLABLES); VITRES; LENTILLES; PHARES SCELLÉS; AMPOULES; FIXATIONS DE FREIN; FREIN JACOBS (SAUF POUR LA PROTECTION DIAMANT). TOUS LES COMPOSANTS D'ÉCHAPPEMENT ET D'ÉMISSION SAUF CEUX QUI SONT SPÉCIALEMENT MENTIONNÉS COMME ÉTANT COUVERTS; BOURRELETS D'ÉTANCHÉITÉ; TOUTES LES GARNITURES, MOULURES, POIGNÉES, BOUTONS OU CADRANS; MÉTAL BRILLANT; CHROME; CAPITONNAGE ET TAPIS; PEINTURE; PARE-CHOC, TÔLE ET PANNEAUX DE CARROSSERIE ; PNEUS ET ROUES/JANTES.
- B. LES SYSTÈMES DE NAVIGATION PAR SATELLITE (GPS) [SAUF SI L'OPTION DE PROTECTION DES COMPOSANTS ÉLECTRONIQUES DE LUXE A ÉTÉ ACQUISE ET QU'ELLE EST INDIQUÉE DANS LA DEMANDE DE CONTRAT (EXEMPLAIRE DE L'ADMINISTRATEUR) AINSI QUE SUR VOTRE CARTE D'IDENTIFICATION]; LES SYSTÈMES TÉLÉPHONIQUES; LES ORDINATEURS PERSONNELS ET IMPRIMANTES; LES SYSTÈMES D'ACCÈS À INTERNET; LE CÂBLAGE POUR LA CÂBLODIFFUSION, LES SYSTÈMES DE SATELLITE ET DE TÉLÉPHONE; LES TÉLÉVISEURS DE PLUS DE 32 POUCHES, LES TÉLÉVISEURS PLASMA ET ACL [SAUF SI LA PROTECTION OPTIONNELLE A ÉTÉ ACQUISE ET QU'ELLE EST INDIQUÉE DANS LA DEMANDE DE CONTRAT (EXEMPLAIRE DE L'ADMINISTRATEUR) AINSI QUE SUR VOTRE CARTE D'IDENTIFICATION]; LES SYSTÈMES DE PROTECTION PÉRIMÉTRIQUE; LES HAUT-PARLEURS EXTERNES; LES SYSTÈMES D'INTERCOM AUDIO ET VIDÉO; LES MATÉRIAUX DE COUVERTURE, LE PUIIS DE LUMIÈRE ET LES PIÈCES S'Y RATTACHANT; LES MATÉRIAUX D'ÉTANCHÉITÉ; LA TÔLE ET LA FIBRE DE VERRE; LE(S) BARDAGE(S); TOUS LES PLANCHERS ET RECOUVERMENTS DE PLANCHER; LES MEUBLES-LAVABOS; LES ÉVENTS; LES MURS, LES STORES, LES PARE-SOLEIL, LES RIDEAUX ET TENTURES; TOUTES LES FENÊTRES; TOUTE LA CHARPENTERIE; TOUTE LA MENUISERIE ET LA MENUISERIE FABRIQUÉE; LES MOULURES EN MÉTAL, EN BOIS, EN CAOUTCHOUC ET EN PLASTIQUE; LES BOURRELETS D'ÉTANCHÉITÉ INTÉRIEURS ET EXTÉRIEURS, Y COMPRIS : LE COFFRE COULISSANT (SAUF POUR LA PROTECTION DIAMANT); LES GARNITURES DE MÉTAL OU DE PLASTIQUE; TOUTE LA « QUINCAILLERIE » EN MÉTAL, EN ALUMINIUM, EN BOIS, EN PLASTIQUE ET EN FIBRE DE VERRE; LES ORGANES D'ASSEMBLAGE OU LES PIÈCES DE FIXATION DESSERRÉS; LES FENTES D'AÉRATION; LA CONDUITE/LE TUYAU D'ÉVACUATION DES EAUX USÉES SANITAIRES AVEC LES ACCESSOIRES ET RACCORDS; LES SONDAS THERMIQUES DES FOURS À MICRO-ONDES, DES FOURS OU DES RÔTISSOIRS; LES PANIERS, ÉTAGÈRES, CORBEILLES OU SEAUX; LA PRISE DE QUAI ET LA LIGNE ÉLECTRIQUE; LES VÉRINS MÉCANIQUES PIVOTANTS; LES ORNEMENTS; LA CAUSE DES CLIQUETIS; LA LITERIE; LES MURS OU PLAFONDS VOÛTÉS; TOUTES LES ARMOIRES; LE CALFEUTRAGE OU LA CIMENTATION; LES PLAFONDS; LES DOMMAGES ESTHÉTIQUES; LE DÉCOLLEMENT DU FORMICA ET DE TOUS LES MATÉRIAUX STRATIFIÉS; LES DESSUS DE COMPTOIRS; LES DÉCHIRURES, LES COUPURES, LA DÉCOLORATION OU LE PALISSEMENT DE TOUT MATÉRIEL; TOUTES LES PORTES; TOUS LES MEUBLES; LA CARCASSE DE ROULOTTE OU LA SÉPARATION DE LA STRUCTURE; LES SUPPORTS DE MÉTAL; TOUT REPOSITIONNEMENT, RÉAMÉNAGEMENT OU RÉALIGNEMENT.
- C. LES SERVICES D'ENTRETIEN ET LES PIÈCES DÉCRITES DANS LE GUIDE DE CONDUITE ET D'ENTRETIEN DE VOTRE VR FOURNI PAR LE FABRICANT ET AUTRES PIÈCES ET SERVICES D'ENTRETIEN NORMAUX INCLUANT, NOTAMMENT : LA PEINTURE ET LES RETOUCHES; LE PARALLÉLISME; L'ÉQUILIBRAGE DES ROUES; LES MISES AU POINT; LES BOUGIES ET FILS DE BOUGIES; LES BOUGIES DE PRÉCHAUFFAGE; LES TUYAUX; LES COURROIES DE TRANSMISSION; LES BALAIS D'ESSUIE-GLACE. LES FRAIS DE FOURNITURES D'ATELIER; LES REDEVANCES À L'ENFOUISSEMENT DE L'APE; LES COÛTS D'EXPÉDITION DE PIÈCES; LES FRAIS DE LOCALISATION DE PIÈCES; LES FRAIS DE DIAGNOSTIC; LES FRAIS D'ENTREPOSAGE; LES FUITES D'EAU (AUTRES QUE CELLES DE LA « PLOMBERIE »); LES RÉPARATIONS ET LES RÉGLAGES EN VUE DE CORRIGER LES BRUITS OCCASIONNÉS PAR LE VENT. NOTE : LES FILTRES, LES LUBRIFIANTS, LES LIQUIDES DE REFROIDISSEMENT, LES LIQUIDES ET LES FRIGORIGÈNES SERONT COUVERTS UNIQUEMENT SI LEUR REMPLACEMENT EST NÉCESSAIRE EN RAISON D'UNE DÉFAILLANCE COUVERTE.
- D. TOUTE DÉFAILLANCE OCCASIONNÉE PAR UNE COLLISION; UN INCENDIE INTERNE OU EXTERNE; UN VOL; LE VANDALISME; UNE ÉMEUTE; UNE EXPLOSION; LA Foudre; UN TREMBLEMENT DE TERRE; LE GEL; LA ROUILLE OU LA CORROSION; LA FUMÉE OU LA SUIE; UNE TEMPÊTE DE VENT; DES INSECTES ET DES ANIMAUX NUISIBLES; LA GRÊLE; L'EAU OU UNE INONDATION; DES DOMMAGES DUS AU GEL OU À LA GLACE; UNE POLARITÉ INVERSÉE; DES CATASTROPHES NATURELLES; DES PRODUITS CHIMIQUES; LE SEL, LA SÈVE, LE SABLE, LA SALETÉ OU AUTRES OBSTACLES; UNE MODIFICATION ESTHÉTIQUE OU DE PEINTURE; UNE ÉLECTROLYSE; DES DOMMAGES ENVIRONNEMENTAUX; UNE DÉTÉRIORATION, UNE CONDENSATION, UNE CONTAMINATION OU UNE FUITE DE LIQUIDES, DE CARBURANTS, DE LIQUIDES DE REFROIDISSEMENT OU DE LUBRIFIANTS.
- E. TOUTE DÉFAILLANCE DUE À : UNE MAUVAISE UTILISATION, UN ABUS, LA NÉGLIGENCE, UN MANQUE D'ENTRETIEN NORMAL PRESCRIT PAR LE FABRICANT DANS LE CALENDRIER D'ENTRETIEN DE VOTRE VR; UN ENTRETIEN OU UNE RÉPARATION INAPPROPRIÉ DE VOTRE PART APRÈS LA DATE D'EFFET DU PRÉSENT CONTRAT; UNE ACCUMULATION DE CARBONE OU DE BOUE OU UN DÉFAUT DE MAINTENIR DES NIVEAUX ADÉQUATS DE LUBRIFIANTS ET/OU DE LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT; UNE DÉTONATION OU UN ALLUMAGE PRÉMATURÉ; OU LE FAIT DE NE PAS PROTÉGER LE VÉHICULE CONTRE D'AUTRES DOMMAGES LORSQU'UNE DÉFAILLANCE SE PRODUIT.

- F. LA RÉPARATION OU LE REMPLACEMENT D'UNE PIÈCE GARANTIE EN L'ABSENCE DE TOUTE DÉFAILLANCE; TOUTE RÉPARATION NON AUTORISÉE. SI L'OPTION DE PROTECTION D'USURE NORMALE EST ACQUISE OU INCLUSE ET QUE L'USURE DE LADITE PIÈCE N'A PAS DÉPASSÉ LE SEUIL DE TOLÉRANCE ADMIS PAR LE FABRICANT.
- G. SI DES MODIFICATIONS ONT ÉTÉ APPORTÉES À VOTRE VR OU SI VOUS UTILISEZ OU AVEZ UTILISÉ VOTRE VR D'UNE MANIÈRE NON RECOMMANDÉE PAR LE FABRICANT. CECI COMPREND, NOTAMMENT : LA DÉFAILLANCE D'UNE PIÈCE FAITE SUR MESURE OU AJOUTÉE; TOUTE MODIFICATION DU CHÂSSIS OU DE LA SUSPENSION; L'UTILISATION D'UNE TROUSSE DE LEVAGE; LA POSE DE ROUES OU DE PNEUS TROP GRANDS OU TROP PETITS; UNE MODIFICATION DE L'ATTELAGE DE REMORQUE; ET/OU DES MODIFICATIONS AU MOTEUR, AUX SYSTÈMES D'ÉMISSION OU D'ÉCHAPPEMENT.
- H. SI VOTRE ODOMÈTRE A CESSÉ DE FONCTIONNER ET QU'IL N'A PAS ÉTÉ IMMÉDIATEMENT RÉPARÉ; OU QUE L'ODOMÈTRE A ÉTÉ MODIFIÉ D'UNE MANIÈRE QUELCONQUE SUITE À L'ACHAT; OU SI LE VRAI KILOMÉTRAGE DU VR NE PEUT ÊTRE DÉTERMINÉ.
- I. TOUTE RESPONSABILITÉ POUR DES DOMMAGES MATÉRIELS, CORPORELS OU POUR LE DÉCÈS D'UNE OU PLUSIEURS PERSONNES QUI DÉCOULE DE LA CONDUITE, DE L'ENTRETIEN OU DE L'UTILISATION DE VOTRE VR, QU'ELLE SOIT OU NON LIÉE AUX PIÈCES COUVERTES PAR LE CONTRAT. UNE PERTE DE TEMPS, DE PROFITS, DES DÉSAGRÈMENTS OU TOUTE AUTRE PERTE RÉSULTANT D'UNE DÉFAILLANCE. TOUT COÛT DIRECTEMENT RELIÉ À L'AMÉLIORATION D'UNE PIÈCE COUVERTE OU D'UN COMPOSANT COUVERT QUI N'EST PLUS FABRIQUÉ, QUI EST DÉSUET OU DONT LE REMPLACEMENT NE SERAIT PAS RENTABLE (LA VALEUR DE REMPLACEMENT DE LA PIÈCE D'ORIGINE CORRESPOND AU MONTANT MAXIMAL AUTORISÉ); UN COÛT DÉPASSANT LE PRIX RÉEL DE GROS OU D'ÉCHANGE DU VR LORS DE LA RÉPARATION OU DE LA DÉFAILLANCE. LE PRÉSENT CONTRAT NE FOURNIT AUCUNE COUVERTURE POUR LES DOMMAGES LIÉS À LA MAUVAISE FOI, LES DOMMAGES-INTÉRÊTS EXEMPLAIRES, LES DOMMAGES CORPORELS Y COMPRIS LE PRÉJUDICE CORPOREL, LES DOMMAGES MATÉRIELS (À L'EXCEPTION DES STIPULATIONS PRÉVUES AU CONTRAT) NI POUR LES HONORAIRES JURIDIQUES.
- J. LA RÉPARATION D'UN MOTEUR GRIPPÉ OU ENDOMMAGÉ PAR UN FONCTIONNEMENT CONTINU SUITE À UN MANQUE DE LUBRIFIANT OU DE LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT. LE THERMOSTAT N'EST PAS COUVERT. IL VOUS APPARTIEN DE VEILLER À CE QUE LES INDICATEURS D'ALERTE/JAUGES D'HUILE ET LES VOYANTS LUMINEUX DE TEMPÉRATURE FONCTIONNENT CORRECTEMENT. VOUS DEVEZ IMMÉDIATEMENT VOUS RANGER SUR LE BAS CÔTÉ ET CESSER DE CONDUIRE LE VR LORSQUE L'UN DE CES TÉMOINS LUMINEUX OU L'UNE DE CES JAUGES INDIQUE UNE PROTECTION OU UNE PERFORMANCE INADÉQUATE.
- K. UNE RÉPARATION COUVERTE PAR UNE POLICE D'ASSURANCE; UNE GARANTIE DU FABRICANT COMPRENANT DES GARANTIES PROLONGÉES SUR LE GROUPE MOTOPROPULSEUR, LES PRINCIPAUX COMPOSANTS OU UNE COUVERTURE COMPLÈTE; UNE GARANTIE DE RÉPARATEUR; DES DÉFAILLANCES POUR LESQUELLES LE FABRICANT A FAIT SAVOIR PAR TOUS LES MOYENS QU'IL ÉTAIT RESPONSABLE Y COMPRIS EN FAISANT LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES POUR RETIRER LE PRODUIT DU MARCHÉ ET PAR VOIE DE BULLETINS DE SERVICE DE L'USINE.
- L. SI VOTRE VR EST UTILISÉ À DES FINS COMMERCIALES SAUF SI L'OPTION D'USAGE COMMERCIAL A ÉTÉ ACQUISE (OPTION NON DISPONIBLE DANS LA PROTECTION DIAMANT), QU'ELLE EST DÛMENT INDICUÉE DANS LA DEMANDE DE CONTRAT (EXEMPLAIRE DE L'ADMINISTRATEUR) ET QUE L'UTILISATION NE DÉPASSE PAS LES LIMITES PRÉSCRITES DANS LES OPTIONS DE LA PROTECTION.
- M. UNE DÉFAILLANCE SE PRODUISANT AVANT LA DATE D'ACQUISITION DU CONTRAT OU UNE INFORMATION FOURNIE PAR VOUS OU UN CENTRE DE RÉPARATION DONT L'EXACTITUDE NE PEUT ÊTRE VÉRIFIÉE OU QUI S'AVÈRE ÊTRE INEXACTE.
- N. TOUTE DÉFAILLANCE SE PRODUISANT HORS DU CANADA OU DES ÉTATS-UNIS.
- O. UN DOMMAGE CAUSÉ PAR LA DÉTONATION D'UN ALLUMAGE PRÉMATURÉ, UN CLIQUETIS, UN CARBURANT NON APPROPRIÉ/CONTAMINÉ OU UN RÉGLAGE INADÉQUAT DU MOTEUR.

AVIS: VOUS ÊTES A RAPPELÉ QUE CE CONTRAT N'EST PAS UN POLICE D'ASSURANCE POLICY. DONC, UNE POLICE D'ASSURANCE C'EST EN ÉFFET AVEC LA COMPANIE GARANTIE D'ASSURANCE TRISURA SI NOUS ÉCHOUER DE PAYER UN RÉCLAMATION AUTORISER ENTRE SOIXANTE (60) JOURS APRES PREUVE DE LA PERTE A ÉTÉ DÉPOSÉE, VOUS AVEZ LE DROITE DE FAIRE UN RÉCLAMATION CONTRE L'ASSUREUR, LA COMPANIE GARANTIE D'ASSURANCE TRISURA, 70 RUE YORK, SUITE 1100, TORONTO, ONTARIO M5J1S9 CANADA.

Administré par :  
INDS Canada Corp.  
203-20 rue York Mills, Toronto, Ontario M2P 2C2  
Téléphone : 800 995-0290 Télécopieur : 800 995-0292  
www.inds.ca